



Arrêté de circulation pour empiétement sur la chaussée

Le Maire de la commune de Chambles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 10 décembre 2024 de Madame MARCOUX Laurence de **l'entreprise de travaux publics Trema,**

CONSIDÉRANT que les travaux débuteront le 17/12/2024 pour une durée de 1 semaine,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées au **2124 Route de Biesse sur la commune de Chambles 42170** et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux de raccordement ENEDIS, un empiétement sur chaussée sera effectué à compter du 17/12/2024 pour une durée de 1 semaine.

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Chambles, le 16/12/2024

Le maire
Pierre GIRAUD

